

RN 154 et RN 12

Le projet d'accélération de l'aménagement à 2x2 voies par mise en concession



Guide de la concertation

La DREAL Centre organise, pendant les études préalables et jusqu'au lancement de l'enquête publique (prévue fin 2013), l'**information, la participation et la concertation sur le projet**. Si l'information et la participation sont continues durant les études, la concertation se concrétise a contrario par deux périodes spécifiques durant lesquelles la mise en place d'outils d'information et d'expression plus nombreux permet de recueillir l'avis du public sur les choix fondamentaux du projet. Ces avis alimentent la réflexion du maître d'ouvrage et éclairent les décisions.

La première période de concertation (du 24 septembre au 19 octobre 2012) concerne les options de passage. La seconde (début 2013) portera sur les variantes de tracés.

Pour organiser la concertation et la rendre efficace tant pour le projet que pour le public, la DREAL Centre propose ci-dessous quelques principes et éclairages sur la démarche :

LES FONDAMENTAUX DE LA CONCERTATION

Une démarche ouverte à tous...

Chaque personne souhaitant prendre part à la concertation - habitant, représentant d'institution, d'association, d'entreprise... - doit pouvoir y participer facilement. Pour ce faire, chacun doit avoir rapidement accès à l'information et trouver les moyens de s'exprimer à tout moment.

... qui permet de traiter l'ensemble des sujets...

L'information et l'expression doivent pouvoir porter sur tous les aspects du projet. Si les phases de concertation visent plus particulièrement à traiter des choix de conception du projet, elles doivent également permettre d'exprimer son avis et d'échanger sur les enjeux du projet et tout autre sujet jugé nécessaire par les participants.

... et pour laquelle le maître d'ouvrage s'engage

Afin que la concertation soit utile et efficace, la DREAL Centre s'engage à :

- **informer** du contenu des études, de la tenue des réunions sur le projet et des décisions prises au fur et à mesure de leur avancement ;
- **organiser et animer** les phases de concertation ;
- **rendre public les résultats** de la concertation dans un bilan.

UN GARANT DE LA DÉMARCHÉ

La concertation et l'information du public se déroulent sous l'égide d'une personnalité indépendante, le garant, **M. Jean-Yves Audouin**. Il est chargé de veiller au respect de l'information du public et au bon déroulement de la concertation jusqu'à la déclaration d'utilité publique. Il peut notamment faciliter les échanges entre les participants et formuler d'éventuelles remarques et suggestions.

Quelques principes pour un bon déroulement de la concertation

Pour que les périodes de concertation participent pleinement à nourrir les études du projet et éclairer les décisions, chaque participant est invité à respecter les principes suivants :

- **L'équivalence** entre tous les participants : quels que soient les mandats, les titres, les qualités, etc. de chacun, chaque point de vue sera équivalent aux autres et aucun ne sera privilégié.
- **La transparence** : toutes les informations utiles à la compréhension du projet devront être communiquées pour permettre un échange utile.
- **L'argumentation** : chacun devra veiller à étayer son avis avec des éléments objectifs et détaillés, chiffrés lorsque cela sera possible.
- **Le respect** des autres participants : il est demandé de ne pas diffuser d'informations partielles ou déformées et de faire preuve d'écoute des points de vue de chacun, notamment au cours des réunions publiques.
- **L'implication** : le public est invité à s'impliquer dans la concertation pour toute la durée du processus d'études, jusqu'à la mise à l'enquête d'utilité publique du projet. Cette implication sur un temps long permettra à chacun de comprendre les décisions prises à chaque étape et d'éviter de revenir sur les raisons des choix antérieurs.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

Durant les deux phases de concertation, le maître d'ouvrage met en œuvre différentes actions et outils :

- le site internet www.154-12.centre.gouv.fr afin de contacter et questionner le maître d'ouvrage et le garant de la concertation tout au long des études ;
- des réunions publiques, dont les débats seront enregistrés (annonce faite en début de réunion) ;
- des expositions avec registres d'expression ;
- un document d'information distribué en boîtes aux lettres et qui comportera un bulletin d'expression ;
- un dossier de concertation qui présentera la synthèse des résultats d'étude et qui sera disponible dans les mairies directement concernées (liste des communes sur le site du projet www.154-12.centre.gouv.fr).